

**Délibération n° D-113-2020 en date du 22/05/2020 régissant le traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la gestion des courriers.**

La CNDP (Commission Nationale de contrôle de la protection des Données à caractère Personnel),

Sous la présidence de Monsieur Omar Seghrouchni ;

Prenant en considération les observations des membres Madame Souad El Kohen, Messieurs Driss Belmahi, Abdelaziz Benzakour, Brahim Bouabid ;

Vu l'article 24 de la Constitution du Royaume qui dispose que : « Toute personne a droit à la protection de sa vie privée » ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel à laquelle le Royaume du Maroc a adhéré en date du 28/05/2019 ;

Vu la loi n° 09-08 promulguée par le Dahir n° 1-09-15, du 18 février 2009, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (B.O. n°5714 du 05/03/2009) ;

Vu la loi n° 69-99 promulguée par le Dahir n° 1-07-167, du 30 novembre 2007, relative aux archives ;

Vu le règlement intérieur de la CNDP (approuvé par décision du Premier Ministre n° 3-33-11 du 28 mars 2011 / B.O. n° 5932 du 07/04/2011) ;

Vu les observations de M. Brahim Bouabid et M. Driss Belmahi, rapporteurs désignés par la Commission.

A adopté la décision suivante :

**Description du traitement gestion des courriers**

Par gestion des courriers on entend la mise en place des procédures et des mécanismes permettant à tout responsable de traitement, qui peut être une personne physique ou morale, d'assurer la gestion des courriers entrants et sortants quels que soient leur forme et leur support matériel, dans l'exercice de son activité.

La gestion des courriers n'est soumise à la loi 09-08 et ses textes d'application que dans le cas où elle permet le traitement de données à caractère personnel.

## **Politique de gestion des courriers**

Une politique de gestion des courriers et des documents est hautement recommandée, afin de fixer les conditions de traitement des courriers durant :

- la phase de collecte (courriers entrants)/ production (courriers sortants) ;
- la phase d'analyse, de tri et d'organisation conformément à un plan de classement ;
- la phase de destruction ou de conservation et d'archivage définitif, [courriers entrants, courriers sortants].

Cette politique doit inclure également une charte se rapportant à la protection des données à caractère personnel, qui définit les règles applicables à cette gestion, garantissant la confidentialité et la sécurité des données traitées, et qui prévoit la mise en place d'un calendrier de classification permettant de définir la durée de conservation des données traitées.

## **Mesures de sécurité**

Le déploiement des Technologies de l'Information et de la Communication à des fins d'optimisation de la gestion de l'information et des documents, renforce le recours à la gestion dématérialisée des courriers, ce qui nécessite la mise en œuvre de mesures de sécurité renforcées et appropriées dans le respect des dispositions de l'article 23 de la loi 09-08.

Le responsable de traitement doit prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des données traitées, et notamment pour empêcher qu'elles soient détruites, déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés puissent en prendre connaissance, et ce conformément aux dispositions de la section 3 -chapitre III- de la loi 09-08 susmentionnée. Les mesures de sécurité doivent couvrir aussi bien les données stockées sur des supports papiers qu'informatiques.

## **Notification de la gestion des courriers**

Les responsables de traitements assujettis à la présente délibération, doivent notifier la gestion des courriers auprès de la CNDP au moyen du régime de notification approprié conformément à cette décision.

## **Transfert des données à l'étranger**

Tout transfert de données à l'étranger doit être préalablement notifié à la CNDP conformément aux articles 43 et 44 de la loi 09-08.

**Rabat, le 22 mai 2020**

**Omar Seghrouchni**  
**Président de la CNDP**